

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du mardi 18 décembre 2018**

L'An Deux Mil Dix-huit, le mardi dix-huit décembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Armelle REIGNIER, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Louis DROUIN, Mme Aline BROSSEAU, M. Jean-François BELLISSEN, M. Jean-Charles GESLAND, Mme Pascale FOUGERAY, MM. André MAUFAY, Laurent MAUDET, Jacky LETAY et Thierry GAUTIER, Mmes Marie-Françoise MAUBOUSSIN et Françoise POTIER.

Absents : Mmes Yveline LEPESQUEUR et Sophie GALPIN, M. Christophe CHATELAIN

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

M. Jean-Charles GESLAND a été élu secrétaire de séance.

La séance démarre à 19h35.

Madame le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant : demande de participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de Beaumont-sur-Sarthe. Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

**Approbation du procès-verbal du 15 novembre 2018.**

Le procès-verbal de la séance du jeudi 15 novembre 2018 a été adopté à l'unanimité des membres présents.

**Déclaration d'Intention d'Aliéner.**

Parcelle AB n°166, 33 rue du Mans / Parcelle ZS n°145, ZA La Pitoisière / Parcelle AB n°10 et n°11, La Croix Verte, rue du Gué / Parcelle ZX n°83, 10 rue des Saules /Parcelles AB n°161 et 167, 31 rue du Mans et lieudit Le Soleil : le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de renoncer à son droit de préemption.

Madame Aline BROSSEAU rejoint la séance à 19:52.

**Location de la salle polyvalente et occupation du domaine public (commerce ambulant)**

- Association Familles Rurales de Beaumont sur Sarthe pour l'activité yoga.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de renouveler la location de la salle polyvalente à l'Association Familles Rurales de Beaumont sur Sarthe, tous les jeudis, de 17h15 à 21h30 pour l'activité « Yoga », à compter du 01/01/2019 jusqu'au 30/06/2019 et du 01/09/2019 au 31/12/2019. Celle-ci pourra être renouvelée sur demande de l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer le tarif de location 40 euros par mois, soient 120 € par trimestre. La location sera payable à la fin de chaque trimestre. Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune et l'Association.

- Association Familles Rurales de Beaumont sur Sarthe pour l'activité sophrologie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de renouveler la location de la salle polyvalente à l'Association Familles Rurales de Beaumont sur Sarthe, tous les vendredis, de 10h00 à 11h30 pour l'activité « Sophrologie », à compter du 01/01/2019 jusqu'au 30/06/2019 et du 01/09/2019 au 31/12/2019. Celle-ci pourra être renouvelée sur demande de l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas modifier le tarif de location qui s'élève à 20 euros par mois, soient 60 € par trimestre. La location sera payable à la fin de chaque trimestre. Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune et l'Association.

- Les Petites Pousses, Madame Juliette CARRERES

Madame le Maire rappelle que madame Juliette CARRERES occupe un emplacement tous les mardis soirs pour la vente de légumes issus de l'agriculture biologique.

Elle rappelle que par délibération en date du 21 janvier 2016, le conseil municipal a fixé à 20 euros par an la redevance d'occupation du domaine public pour un commerce ambulancier. Cette redevance est due au titre de l'année civile entière au moment de la signature de la convention. Après discussion, le Conseil décide de ne pas modifier ce tarif.

### **Fourrière animale 2019.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de renouveler la convention fourrière animale avec la Ville du Mans pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Le Conseil Municipal autorise la Ville du Mans pour son service de fourrière à pratiquer les soins vétérinaires visant à la survie de l'animal lorsque ce dernier n'est pas identifié. Ces soins pourront être effectués jusqu'à un montant maximum de 55,00 € TTC

Le Conseil Municipal décide par ailleurs de maintenir la convention qui lie la commune à la Société Caniroute.

### **Redevance d'occupation du domaine public : Orange.**

Madame le Maire donne connaissance de la déclaration des ouvrages Orange existants sur la commune, à savoir :

- Artère aérienne :	10,063 km
- Artère en sous-sol (conduite) :	5,743 km
- Emprise au sol (m <sup>2</sup> ) :	1 armoire

En application du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 et compte tenu du calcul de l'actualisation, la redevance pour l'année 2018 s'élève à :

- Artère aérienne	52.38 € x 9,548 =	500.12€
- Artère en sous-sol	39.28 € x 5,743 =	225.59 €
- Emprise au sol	26.19 € x 1 =	26.19 €
		<hr/>
		751.90 €

Sept cent cinquante-et-un euros et quatre-vingt-dix cents.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce calcul. Un titre de recette de ce montant sera émis.

### **Achat d'un défibrillateur.**

Madame le Maire rappelle que, lors de la réunion du 20 mars 2018, le Conseil Municipal avait approuvé le projet d'achat d'un défibrillateur. Il serait installé devant la mairie, accessible à tous. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- accepte l'achat d'un défibrillateur, à la société TECC, pour un montant de 1 792.80 € TTC,
- autorise Madame le Maire à signer le devis et toutes les pièces afférentes à ce dossier,
- approuve son inscription au budget 2018 – section d'investissement.

Les élus précisent qu'il faudra inscrire chaque année au budget les crédits nécessaires à l'entretien de cet équipement. Ils pensent que l'installation du défibrillateur pourrait être l'occasion d'organiser une journée de sensibilisation aux premiers secours.

Monsieur Laurent MAUDET rejoint la séance à 20:18.

### **Groupe scolaire : renouvellement du contrat de fourniture d'électricité.**

Madame le Maire rappelle que la loi de décembre 2010 sur la nouvelle organisation du marché de l'électricité, dite NOME, prévoyait la fin des tarifs réglementés de vente d'électricité au 31 décembre 2015 pour les sites ayant une puissance souscrite supérieure à 36 kVA. La commune de Maresché était concernée pour le groupe scolaire et après étude des offres reçues, le Conseil Municipal avait retenu l'offre d'EDF Collectivités.

Le contrat arrivant à échéance le 31 décembre 2018, EDF Collectivités a soumis une proposition pour son renouvellement de même que Direct Énergie et ENGIE.

Après étude des offres et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de renouveler le contrat avec EDF Collectivités et autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

### **Protection des données personnelles : désignation d'un délégué et proposition de l'ATESART.**

Madame le Maire explique que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD), complété par la loi « Informatique et Liberté » modifiée le 20 juin 2018, est le socle de la réglementation applicable depuis le 25 mai 2018 en matière de traitement de données personnelles et que l'ensemble des administrations, entreprises ou associations utilisant des données personnelles sont donc tenues de s'y conformer.

Par conséquent, il appartient désormais aux collectivités d'appréhender les risques qui portent sur les données personnelles qu'elles utilisent et de prendre toutes les mesures qu'elles jugent adaptées pour réduire ces risques à un niveau raisonnable.

Le RGPD impose la prise en compte de la protection des données personnelles dès la création d'un traitement ou service et que cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information ainsi que le recueil du consentement des intéressés lorsque nécessaire.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible pour expliciter la politique de protection adoptée par la collectivité : registre des traitements, études d'impact (PIA), contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, actions réalisées (formation, par exemple), etc.

Cette mise en conformité va générer de nouvelles charges de travail et des coûts non négligeables, or la commune ne dispose pas de toutes les compétences et des moyens tant financiers qu'humains, nécessaires à ces travaux et à la désignation d'un Délégué à la Protection des Données déchargé de tout conflit d'intérêt, comme l'oblige la réglementation,

La mutualisation de cette démarche semble être un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés, tout en capitalisant sur les expériences des collectivités ou établissements publics comparables.

L'ATESART, dont la commune est membre, propose de mutualiser son Délégué à la Protection des Données prévu par le règlement européen.

Sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'accepter la proposition d'ingénierie territoriale de l'ATESART « Protection des données personnelles/mutualisation du délégué prévu par le règlement européen »,
- d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat RGPD avec l'ATESART et tous actes afférents à ce projet dès lors qu'ils ne modifient pas l'équilibre du contrat, aux termes duquel l'ATESART assurera le rôle de Délégué à la Protection des Données pour le compte de la commune, après enregistrement de la désignation par la CNIL,
- de désigner Monsieur Jean-François BELLISSEN comme référent communal pour ce dossier.

### **Construction d'un atelier : point sur l'avancée du projet.**

Madame le Maire annonce que le permis de construire est accordé. Elle explique qu'elle attend un devis de Véolia pour le déplacement de la canalisation.

Une étude technique va être réalisée par ENEDIS pour l'installation d'un compteur électrique.

Elle demande des nouvelles concernant l'abattage des peupliers.

### **Demande de participation aux frais de fonctionnement : école publique de Beaumont-sur-Sarthe.**

Madame le Maire fait part d'une demande de participation financière de la commune de Beaumont-sur-Sarthe. Cela concerne les frais de fonctionnement de l'école élémentaire publique, pour l'année scolaire 2017-2018, pour deux enfants.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de verser une participation à la commune de Beaumont-sur-Sarthe, pour :

2 enfants – classe élémentaire  $429.45 \times 2 = 858.90$  €.

La somme de huit cent cinquante-huit euros et quatre-vingt-dix cents sera inscrite au compte 6558.

### **Questions diverses.**

- Madame le Maire présente les nouvelles modalités de mise à jour de la liste électorale. Elle annonce que Madame Pascale FOUGERAY, suppléé par Madame Sophie GALPIN, sera responsable de la commission de contrôle.

- Le déploiement de la fibre optique va démarrer en 2019 sur les communes de Maresché et Saint-Marceau. Le raccordement devrait avoir lieu en 2020.

M. Laurent MAUDET explique les dispositions prises au niveau de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles pour l'accélération du déploiement de la fibre sur son territoire.

- Madame REIGNIER annonce que Madame DIOT, qui travaille au restaurant scolaire, a fait valoir ses droits à la retraite. Elle explique les mouvements qui vont donc avoir lieu au sein du personnel communal. Elle annonce également qu'un régime indemnitaire sera instauré l'année prochaine : le projet est en cours d'étude par le Comité Technique.

- Le bulletin communal devrait être livré en fin de semaine : les élus seront tenus informés afin qu'ils puissent venir les récupérer pour la distribution.

- Le goûter de Noël à l'école est prévu à 9h15, vendredi 21 décembre 2018. Le Père Noël arrivera à 10h00.

- La galette avec les employés communaux aura lieu le mardi 08 janvier 2019 à 17h15 à la mairie.

- La cérémonie des vœux est programmée le vendredi 11 janvier 2019 à 19h00 à la salle polyvalente.

- Madame le Maire demande aux élus leur avis sur la mise à disposition d'un cahier de doléances et de propositions à la mairie : ils sont favorables et approuvent cette initiative.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le jeudi 24 janvier 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire a levé la séance à 21h55.